



26 AVRIL 2026

19^e RONDE HISTORIQUE DU TRIÈVES

CLELLES (38)



Randonnée de navigation régulée ou Balade Touristique



RÈGLEMENT

Règlement conforme au cahier des charges FFVE

www.ecurie-alpes38.com

AUTO - MOTO

Aquarelle BHÉATRICE / conception et réalisation graphicarole.fr contact@graphicarole.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association ECURIE ALPES Association loi de 1901 N° 393 522 479 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1055 organise le 26 avril 2026 une randonnée de navigation régulée Historique dénommée :

19^{ème} RONDE HISTORIQUE du TRIEVES

Réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées de navigation régulée Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C26- 013

Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de l'Isère conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité du 28/06/2024 (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve de vitesse**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur en faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de minute en minute de façon à ne pas gêner le trafic routier. Cette randonnée est dépourvue d'épreuve spéciale et donc d'épreuve de chronométrage, n'engendre pas de spectateurs sur le bord de la route, ne nécessite aucune privatisation de la chaussée et d'aucune disposition particulière de sécurité n'est envisagée.

Cette randonnée n'est pas soumise à l'article R331-21 du code du sport.

En doublure de la Randonnée est organisée une Balade Touristique qui suivra le même parcours pour des participants non intéressés par les secteurs de régularité. Elle ne sera pas soumise à un classement.

Responsable du parcours

1.2 SECRETARIAT

ECURIE ALPES

Adresse : 315 route d'URIAGE

Ville : HERBEYS

Code Postal : 38320

Tél : 06 09 88 92 42

Mail : ecurie.alpes38@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif et Technique: Christian ARVET 06 09 88 92

Responsable du parcours : Gérard DALMASSO

Directeur de la randonnée: Franck BELLET

Contrôleur conformité des véhicules : Alain PETITON

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de 200 kilomètres maximum dont la moyenne horaire n'est jamais supérieur à 50 km/h sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en 3 catégories :

- Catégorie Classic: véhicules de plus de 30 ans le 31 décembre de l'année en cours
- Catégorie Néo-Classic: véhicules produits entre 25 et 30 ans dans la limite de 10% des participants
- Catégorie Tourisme: Une Randonnée touristique avec le même carnet d'itinéraire sans les tests de sécurité routière

1.5 CODE DE LA ROUTE

Les moyennes demandées tiendront compte des traversées de zones habitées à 30 km/h
Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.
L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues jusqu'au 19 avril à Minuit (cachet de la poste faisant foi).

- **Accueil des participants**
- **Vérifications administratives, techniques**

le 25 avril 2026:14h à 18h
le 26 avril 2026: 6h30 à 7h15

Adresse des vérifications : Salle des Fêtes de CLELLES

Départ de la Randonnée (Régularité) : le 26 avril 2026 à 7h15 (départ ZR1 première voiture 7h30)

Départ de la Randonnée (Balade) : le 26 avril 2026 15 minutes après la dernière voiture régularité.

Arrivée de la Randonnée : le 26 avril 2026 à partir de 12h30

Le parcours officiel de la Randonnée, doit être obligatoirement suivi, il est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est décrit sur le carnet de route en fléché-métré.

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, pourront être implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrédition de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrédition de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,

Des véhicules de 25 à 30 ans dans la limite de 10% des participants.
Tous les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à

Ecurie Alpes
315 route d'URIAGE
38320 HERBEYS

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 60 véhicules pour la Randonnée de navigation régulée
Le nombre des engagés est fixé à 40 véhicules pour la Balade (Catégorie Tourisme)

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 19 avril 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à :

(REGULARITE)	Pour le véhicule +conducteur et navigateur	170 €
(BALADE)	Pour le véhicule +conducteur et navigateur	160 €
	Pour 1 moto et son conducteur	90 € ou 110€ avec équipier
	Repas supplémentaire	30 €

4.5 Tarifs CLUB

A partir de 3 engagements groupés

Le montant de la participation aux frais est fixé à :

(REGULARITE)	Pour le véhicule +conducteur et navigateur	160 €
(BALADE)	Pour le véhicule +conducteur et navigateur	150 €

4.6 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

« ECURIE ALPES »

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, qui n'aurait pas averti les organisateurs avant le 14 avril ne sera pas remboursé de la totalité de son engagement (sauf cas de force majeure) .

Une somme de 30 € restant acquise à l'organisation pour couvrir une partie des frais déjà engagés.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Deux plaques de l'événement.
- Le repas de midi.
- Le carnet de route.
- Le café brioche d'accueil
- 1 jeu de numéros.
- Les récompenses et souvenirs.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

↳ **Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.**

↳ **L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord**

↳ **Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.**

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation du code de la route, ainsi que les normes de bruit et de pollution.

Les organisateurs effectueront des vérifications portant essentiellement sur :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas être de type "Racing"
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle et d'un gilet de sécurité par occupant
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- **Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.** (pour les participants à l'épreuve de régularité)
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, et ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant l'heure idéale de départ.
- Chaque participant recevra le carnet de route à la sortie du parc fermé. Le carnet de route indiquant le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le détail des zones de régularité
- Les additifs au présent règlement si nécessaire.
- Et toutes informations importantes de dernières minutes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que les différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur.

ARTICLE 9: DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES (Régularité)

Le parcours officiel est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Le parcours est décrit dans un carnet de route il intègre les zones de régularité. Les moyennes horaires à respecter sont données au moment de l'attribution du carnet de route à la sortie du parc fermé.

Un contrôleur donne à l'équipage son heure de départ pour la zone de régularité.

Secteur de régularité:

Portion de parcours entre deux contrôles horaires à couvrir dans un temps imposé correspondant à une moyenne inférieure à 50 km/h définie par l'organisateur. Le temps sera calculé par les participants à partir de la moyenne idéale indiquée.

Pour contrôler si la moyenne est maintenue tout au long du secteur de régularité, nous utiliserons un système de chronométrage électronique (transpondeur liaison GPS).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles :

Pas de carnet de contrôle (utilisation des transpondeurs liaison GPS)

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ de chaque zone de régularité. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de la zone de régularité : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage le top de départ cela pour permettre de fluidifier la circulation des équipages.

- Arrivée de la zone de régularité : elle est inscrite sur le carnet de route
L'équipage ne s'arrête pas.

9.2 Temps idéal de passage (non concerné)

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP » utilisation des balises

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire à l'aide de la liaison GPS ou par un contrôleur. (**Même en dehors des zones de régularité**)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerteront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement fera ressortir les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général, pour la catégorie "Classique" et la catégorie "Néo-Classique"

11.1 CLASSEMENT

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble des zones de régularité réparties sur le parcours. Pour chacune des catégories "Classique" et "Néo-Classic"

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Non concerné

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné

600points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Pour les zones de régularité

TI temps idéal pour réaliser la zone de régularité

TR temps réalisé dans la zone de régularité

Pénalités

par seconde de retard par rapport au temps idéal

1 point

par seconde d'avance par rapport au temps idéal

2 points

IMPORTANT : les pénalités pour avance aux CSR sont le double des pénalités pour retard.

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ

150 points

Excès de vitesse sur un CSR

1000 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inadmissible envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.....
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 1000 POINTS de PENALISATION.
2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

19 ème Ronde Historique du Trièves



Feuille d'engagement pour le 26 avril 2026

Auto Moto

♥ Equipage féminin

Randonnée Navigation Régulée
Balade Touristique

EQUIPAGE

PILOTE

COPILOTE

Nom :;

Prénom :;

Date de naissance :;

N° de permis :;

Adresse : n° de rue;

Ville;

Code postal;

Tél :;

Courriel (en MAJUSCULES)

VEHICULE : Marque

Type

Date de mise en circulation

Immatriculation

Date de validité du contrôle technique

ASSURANCE : Compagnie N°contrat

ENGAGEMENT: Pour le véhicule + conducteur et navigateur R.V.R. **170 €**

Pour le véhicule + conducteur et navigateur (BALADE) **160 €**

Pour 1 moto et son conducteur seul **90 € ou 110€ avec équipier**

Accompagnant par personne **30 €**

Tarifs CLUB 3 engagements groupés (paragraphe 4.5 du présent règlement)

Nom du club :

Engagement à renvoyer avec Chèque de réservation à l'ordre de :

ECURIE ALPES
315 route d'URIAGE 38320 HERBEYS

Renseignements : tél. 06 09 88 92 42

Courriel :ecurie.alpes38@gmail.com

Clôture des engagements le 18 avril 2026

Je déclare exacts les renseignements portés sur ce bulletin d'engagement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités concernant l'usage de mon véhicule pour tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à moi-même dans quelques conditions que ce soit et adhère à l'état d'esprit convivial de cette ronde, ce, après avoir pris connaissance du règlement de cette manifestation du 26 avril 2026.

Date:

Signature :